

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL.2018.10.16-013 - Détermination de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en section d'investissement.**

L'an deux mil dix huit, le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2018

PREFECTURE  
DE GIRONDE  
25 OCT. 2018  
Bureau du Courrier

Monsieur François BARLAND a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne		X	DERVIEUX Benjamin
MAUREL Daniel		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
BARLAND François	X		
PONS Annie	X		
MARCHETTI Jacques	X		
CHAMBAUD Michel	X	X	
DUPUY Pauline	X	X	
SAINT-GERARD Christiane	X		
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
MAURY Roxane		X	LALANNE Nicole
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

**DEL.2018.10.16-013 - Détermination de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en section d'investissement.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Marchés publics en date du 3 octobre 2018 ;

Dans le cadre des traitements comptables des Attributions de Compensation en section d'Investissement (ACI) dans les budgets communaux et comme l'autorise le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permettant l'amortissement de la subvention d'équipement versée (compte 2046) sur un an, il vous est proposé que le compte 2046 « attributions de compensation d'investissement » soit amorti, dorénavant systématiquement, intégralement en année concomitante. L'amortissement sera linéaire et sur une durée d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX,  
Après en avoir délibéré

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- ↓ **DÉCIDE** d'amortir le montant de l'attribution de compensation en investissement sur une durée d'un an.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 16 octobre 2018

Béatrice de FRANÇOIS  
Maire de Parempuyre